

## **Conseil municipal du lundi 7 novembre 2011**

Le lundi 7 novembre deux mille onze à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni dans son lieu habituel en session ordinaire sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Tous les membres étaient présents, sauf : Madame Isabelle BASTIEN, absente excusée, procuration à M. Bruno BERNARD, M. Laurent BAUDIQUÉY, absent excusé, procuration à Mme Wilma SINA-AUCANT, M. Rémy LUCAS absent.

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 octobre 2011 appelle une observation, Madame Wilma SINA AUCANT fait remarquer que concernant la délibération pour la convention cadre et de mise à disposition des services communautaires entre la CAGB et les communes membres, une erreur s'est glissée dans le vote, il y avait 3 abstentions et 11 voix pour. Le compte-rendu du 20 octobre est validé comme tel.

### **Approbation de la modification simplifiée du POS :**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé du principe de modification simplifiée concernant les emplacements réservés n°19 et n°44 dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Stade par délibérations en date du 11 juillet 2011 et du 5 septembre 2011.

Le dossier a été soumis au porter à connaissance dans la commune du 6/10/2011 au 7/11/2011 et n'a donné lieu à aucune observation.

En conséquence, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le dossier en question.

Le conseil, vu le dossier de porter à connaissance, et après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité :**

- La modification simplifiée est acceptée, conformément au plan joint au dossier de porter à connaissance.
- Le plan du POS ainsi que la liste des emplacements réservés seront mis à jour en conséquence.
- La publicité de cette délibération et du plan de modification simplifiée seront transmis au Préfet et au service instructeur de la DDT du Doubs.

### **Instauration de la Taxe d'Aménagement (TA) :**

Le Maire expose que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 et ne concerne que les nouvelles constructions.

Cette taxe est également destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, ce taux et les exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans.

Cette délibération est transmise au service de l'État en charge de l'urbanisme (DDT) au plus tard le 1<sup>er</sup> du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **Fixation du taux de la part communale de la TA (taxe d'aménagement) :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14;

Vu la délibération du 7 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité:**

- d'appliquer une TA majorée à **12 % sur les zones 2 NA4, 2 NA3 et 2 NA 6**. En effet l'urbanisation de ces zones nécessitera la création ou le renforcement de tout ou partie des réseaux secs et humides et ou de la voirie, voire des équipements publics particuliers.
- de fixer sur les autres zones du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement à **4 %**.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an et sera transmise au service de l'État en charge de l'urbanisme (DDT) au plus tard le 1<sup>er</sup> du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **Taxe d'aménagement (TA) : exonération des locaux réalisés par des organismes HLM bénéficiant d'un prêt de l'État :**

Le Maire rappelle que par délibération du 7 novembre 2011, le conseil municipal a décidé d'instituer, sur l'ensemble du territoire, la TA en remplacement de la TLE.

Selon l'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme, sont exonérés de plein droit de la part communale de la Taxe d'Aménagement les constructions de locaux d'habitation bénéficiant d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

Selon l'article L 331-9, par délibération, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la TA les locaux d'habitation réalisés par les organismes HLM et bénéficiant d'un prêt aidé de l'État tel que le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Considérant que les organismes HLM bénéficiant de l'exonération de TLE avant la réforme de la fiscalité de l'urbanisme du 29 décembre 2010,

Considérant que les offices HLM seraient pénalisés par l'instauration de la TA sur les logements financés en PLUS,

Considérant qu'il est important de permettre aux offices HLM d'équilibrer le financement d'une opération de construction de logements locatifs publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'exonérer les organismes HLM de la part communale de la Taxe d'Aménagement lorsque ceux-ci bénéficient d'un financement PLUS de l'État.

### **Fixation du prix du m3 d'assainissement 2011 :**

Le maire informe l'assemblée délibérante que le dossier de subvention concernant le raccordement de la STEP de Boussières au SIAG de Grandfontaine a été déposé dans les délais prévus au Conseil Général. Le Conseil Général a délivré l'autorisation de commencer les travaux. La commune attend l'autorisation de commencer les travaux de l'Agence de l'eau. Le montant des subventions devrait être précisé d'ici décembre par le Conseil Général et l'agence de l'eau.

Le courrier de notification a été adressé aux entreprises non retenues concernant les différents lots du marché. Les entreprises retenues pour tous les lots du marché vont maintenir leurs offres pendant 30 jours. En ce qui concerne le plan de financement, les négociations avec les banques ont commencé pour obtenir les meilleures offres possibles.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2011, le conseil municipal avait fixé les prix du m3 d'eau et d'assainissement pour le 1<sup>er</sup> semestre 2011. Le prix du m3 d'assainissement devait être réévalué au deuxième semestre 2011 en fonction de l'évolution des travaux du marché "raccordement des eaux usées au SIAG".

Le Maire précise que les travaux n'ayant pas à ce jour débutés il n'y aura pas de facture importantes à payer avant la fin de l'exercice comptable 2011.

Il propose donc de maintenir le tarif du m3 d'assainissement du 1<sup>er</sup> semestre 2011 à savoir 1,15 € / m3.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**.

### **Emprunt pour le Budget Général : choix de l'établissement bancaire :**

Le Maire rappelle au conseil qu'un emprunt d'équilibre d'un montant de 265.941 € a été inscrit au BP 2011 du budget général. Il rappelle également qu'il avait été convenu que cet emprunt serait contracté en fonction de l'évolution des travaux en cours.

Le maire et les élus du groupe de travail "cantine" ont rencontré Madame Sandrine TISSOT, architecte retenue pour le marché de transformation de la caserne et de la salle multimédia en cantine et en accueil périscolaire. Elle a adapté le projet en tenant compte de la surface nécessaire pour optimiser l'accueil des enfants à partir de l'existant. Il faut donc prévoir une extension du bâtiment pour que la structure puisse accueillir une centaine d'enfants en prévision d'une éventuelle augmentation des effectifs.

Deux solutions ont été envisagées :

- Une première solution est celle basée sur l'extension de la partie existante. L'enveloppe retenue pour cette solution est de 240 000 €.
- Une deuxième solution consiste à augmenter la surface en créant un étage supplémentaire. La toiture étant en fermette et la structure actuelle n'étant pas prévue pour supporter une dalle. L'enveloppe budgétaire pour cette solution est de 370 000 €.

La commune retient la première solution, celle-ci permettra largement le bon fonctionnement du service. La surface utilisable sera de ~195 m<sup>2</sup>.

Les travaux du chemin de Nela se finaliseront en 2011 et les travaux de "transformation de la caserne et de la salle multimédia en cantine et accueil périscolaire" devraient débiter au 1er trimestre 2012.

Afin de financer tous ces travaux le Maire propose de souscrire un emprunt d'un montant de 200 000 € dont les fonds seront débloqués en 2011 avec un premier remboursement sur l'exercice comptable 2012.

Le maire donne lecture de la délibération concernant le choix de l'établissement bancaire pour l'emprunt nécessaire au financement de ces projets.

Il présente les offres des établissements bancaires suivants :

<b>Banques</b>	<b>durée</b>	<b>Périodicité de remboursement</b>	<b>Taux fixe</b>	<b>Taux variable</b>	
Caisse d'Épargne	10 années	annuelle	4,75 %		
		trimestre	4,68 %		
	15 années	annuelle	5,10 %		
		trimestre	5,01 %		
Crédit Mutuel	10 années	annuelle			
		trimestre			
	15 années	annuelle			
		trimestre			
			semestriel	4,55 %	4,20 %
		20 années	semestriel	4,75 %	4,35 %

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, accepte** la proposition de l'établissement bancaire Crédit Mutuel pour une durée de 20 années avec un taux variable de 4,35 % et une périodicité de remboursement semestriel. Le taux de ce prêt est figé pour deux ans et peut être transformé en taux fixe par la suite si besoin.

Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cet emprunt.

**BP 2011 commune : ajustement comptable :**

Le Maire expose que suite à une observation du trésorier, il s'avère que les chapitres d'ordre du BP 2011 ne sont pas équilibrés. Il convient donc de régulariser la situation comme suit : ouverture de crédits de 1 948 € à l'article 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles) chapitre 042 équilibré par un transfert de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) pour un montant de 1 948 €.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

**Budget général : transfert de crédits à l'article 2031 du BP 2011 :**

Le Maire expose qu'afin de régler des factures de frais d'études il convient de transférer 1000 € du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) dont les crédits passeront de 15 000,57 € à 14 000,57 € à l'article 2031 (frais études) dont les crédits passeront de 5 000 € à 6 000 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

**BP assainissement 2011 : transfert de crédits du chapitre 022 à l'article 673 :**

Le Maire expose que des foyers, qui n'étaient pas reliés au réseau d'assainissement, ont payé indûment des factures d'assainissement et ce depuis plusieurs années. Il convient donc de régulariser cette situation et de rembourser les factures émises par erreur.

Pour ce faire il convient de transférer 1 000 € du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) dont les crédits passeront de 3 185 € à 2 185 € à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) dont les crédits passeront de 1 500 € à 2 500 €.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à **l'unanimité** la proposition faite

**Vente de bois : fixation du prix de vente :**

Le Maire expose qu'une vente de 23 lots de bois aura lieu le 30 novembre 2011 à 18h00 en mairie de Boussières.

**Parcelle n°8 – bois de la Taille**

Lot n°1 évalué à 13 stères :	98 €
Lot n°2 évalué à 12 stères :	90 €
Lot n°3 évalué à 13 stères :	98 €
Lot n°4 évalué à 12 stères :	90 €
Lot n°5 évalué à 13 stères :	98 €
Lot n°6 évalué à 10 stères :	75 €
Lot n°7 évalué à 12 stères :	90 €
Lot n°8 évalué à 13 stères :	98 €
Lot n°9 évalué à 11 stères :	83 €
Lot n°10 évalué à 13 stères :	98 €
Lot n°11 évalué à 14 stères :	105 €
Lot n°12 évalué à 10 stères :	75 €
Lot n°13 évalué à 10 stères :	75 €
Lot n°14	retiré
Lot n°15 évalué à 11 stères :	83 €
Lot n°16 évalué à 10 stères :	75 €
Lot n°17 évalué à 10 stères :	75 €
Lot n°18 évalué à 10 stères :	75 €
Lot n°19 évalué à 10 stères :	75 €
Lot n°20 évalué à 10 stères :	75 €
Lot n°21 évalué à 8 stères :	60 €

**Parcelle n°26 – bois des Richets**

Lot n°1 évalué à 9 stères :	68 €
Lot n°2 évalué à 8 stères :	60 €
Lot n°3 évalué à 9 stères :	68 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** la proposition faite et autorise le Maire à émettre les titres de recettes.

**Participation financière des communes au fonctionnement de la Bibliothèque :  
modification de la délibération du 5/09/2011 :**

Le Maire expose qu'une erreur de plume s'est glissée dans le tableau concernant la participation financière de la commune de Busy au fonctionnement de la Bibliothèque pour l'année 2011.

En effet la participation due n'est pas de 833,30 € mais de 933,30 €.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** la proposition faite et autorise le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

**Modalités du transfert de trois parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone nord des Portes de Vesoul entre la CAGB et la ville de Besançon :**

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT,

La CAGB a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités des Portes de Vesoul, par délibération en date du 14 septembre 2001.

Pour réaliser l'aménagement de la zone nord (partie située au dessus de la rocade), la CAGB et la ville de Besançon ont convenu le transfert de trois parcelles de la ville à la CAGB. L'acquisition de ces trois parcelles par la CAGB serait réalisée pour un montant total de 45 448 € (soit 6 €/m<sup>2</sup>). Les frais de notaire sont estimés à 2500 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal se prononce favorablement à **l'unanimité** sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de trois parcelles entre la CAGB et la ville de Besançon telles que définies dans le projet de délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Grand Besançon du 6 octobre.

**Échange de terrain entre monsieur Philippe CORNE et la commune de Boussières :**

Le Maire expose qu'afin de permettre l'accès depuis le chemin des acacias à la parcelle communale ZB n°8 située « A Vorot » il y a lieu de procéder à un échange de terrain avec Monsieur Philippe CORNE.

Le Maire présente le plan de découpage dressé par le cabinet Robert, géomètre expert à Saint-Vit. Monsieur Philippe CORNE cède une emprise de terrain d'environ 598 m<sup>2</sup> située sur la parcelle ZB n°453 en contre partie de quoi la commune cède à Monsieur Philippe CORNE une emprise de terrain d'environ 1 665 m<sup>2</sup> située sur la parcelle ZB n°309.

Bien que la surface des terrains ne soit pas identique, la soulte sera nulle du fait des différences de statuts et de valeur des terrains.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien cette vente qui s'effectuera auprès de Maître François VERCELLOTI, notaire à Quingey. La commune étant demanderesse il est entendu que les frais et taxes liés à cette affaire seront à sa charge.

**Modification des statuts du SIVOM de Boussières :**

Le Maire expose que le comité syndical du SIVOM de Boussières a délibéré à l'unanimité le 23/09/2011 pour prendre la compétence « secrétariat de mairie / comptabilité des communes ».

Le Maire donne lecture de la délibération prise. Le conseil municipal de chaque commune membre doit délibérer pour valider la modification des statuts.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal accepte par :

- 11 voix pour
- 1 abstention
- 1 voix contre

la modification des statuts du SIVOM de Boussières.

### **Délégation de compétence au SIVOM de Boussières : secrétariat de mairie/comptabilité des communes**

Le Maire expose que le SIVOM de Boussières a délibéré le 23/09/2011 pour prendre la compétence « secrétariat de mairie / comptabilité des communes ».

Le Maire propose de ne pas transférer cette compétence au SIVOM de Boussières.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal décide de ne pas transférer au SIVOM de Boussières la compétence « secrétariat de mairie / comptabilité des communes ».

- 11 voix pour
- 1 abstention
- 1 voix contre

### **Questions diverses**

#### **Repas des anciens :**

Cécile AUCANT présente les différents menus pour le repas des anciens qui se déroulera le dimanche 8 janvier 2012 pour un prix de 17 € par personne.

#### **Cérémonie de commémoration du 11 novembre :**

Un rendez-vous est fixé vendredi 11 à la Maison des Loups à 10h30 pour la préparation des tables.

10 h : Messe à l'église de Boussières

11h : Cérémonie aux monuments aux morts de Boussières

11h30 : Vin d'honneur offert par la municipalité

#### **Conseil Municipal des Jeunes :**

Suite à la passation de pouvoir qui s'est déroulé le 3 octobre entre les anciens membres et les nouveaux membres du conseil municipal des jeunes, les nouveaux élus du CMJ ont souhaité rencontrer les élus du conseil municipal pour mieux connaître leurs fonctions respectives au sein de la commune et participer à leurs actions municipales. Ils ont donc établi une liste de parrainage à destination des élus qu'ils souhaitent rencontrer. Chaque élu est chargé de contacter son filleul.

#### **Assemblée Générale du comité des fêtes :**

Madame Isabelle VEYRY, 1er adjointe, informe de la réunion de l'Assemblée Générale du comité des fêtes qui se déroulera le mardi 8 novembre à 20h30. Une discussion sur les statuts de cette « association » est prévue à l'initiative de Monsieur GRUBER.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h20.**